



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann

MAIRIE DE
STORCKENSOHN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE STORCKENSOHN

Arrêté municipal temporaire du 15 février 2023
Réglementation de la circulation sur le chemin rural
du Gazon Vert à partir de la barrière du Peterlewald

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3642-2,

- les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de Monsieur FLUHR Samuel, agent ONF, du 10.02.2023, pour l'exécution de travaux d'exploitation sur les parcelles 6 et 7 au Gazon Vert,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu d'interdire la circulation de tout véhicule sur le chemin du Gazon Vert à partir de la barrière du Peterlewald.

Accusé de réception en préfecture
068-216803288-20230215-23_00302ARGV-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

ARRÊTE

Article 1 – Circulation interdite

La circulation sur le chemin du Gazon Vert à partir de la barrière du Peterlewald est interdite du 13 février 2023 jusqu'à la fin des travaux d'exploitation sur les parcelles 6 et 7 au Gazon Vert, estimée au 03 mars 2023.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par le prestataire effectuant les travaux d'exploitation.

Article 3 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- au Chef de Corps du CPI du Chauvelin,
- Monsieur FLUHR Samuel, agent ONF,
- l'entreprise effectuant les travaux d'exploitation,
- aux archives de la mairie.

Storckensohn, le 15 février 2023

Le Maire : Jacques KARCHER



Accusé de réception en préfecture
068-216803288-20230215-23_00302ARGV-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023